

<b>N°ARR2023-214</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE TOURAINE**

Nom et Adresse du Pétitionnaire

**Monsieur NIKOLIC Mica  
28 rue de Touraine  
93270 SEVRAN**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu la demande en date du 25 avril 2023**, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'un aménagement d'un accès d'entrée charretière au **28 rue de Touraine** à SEVRAN,

**Vu** l'Ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959,

**Vu** le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les travaux sur le domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine privé,

**Arrête,**

Sous l'obtention des autorisation de l'urbanisme, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

**Article 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les travaux de création du bateau sont à la charge du propriétaire, Les bordures seront mises à niveau pour la création du bateau et à cette occasion l'ancien bateau sera supprimé. La réfection du trottoir se fera en enrobé noir.

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'intervention de l'entreprise seront à la charge du pétitionnaire.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

La Ville de SEVRAN par la personne de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques pourra après une simple injonction demeurée sans effet, faire mettre en place toute signalisation manquante et prendre toutes les dispositions visant à assurer la circulation des usagers, aux frais du pétitionnaire.

Tout intervenant pour les travaux devra être titulaire de l'AIPR (Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux) et devra faire un DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

**Article 2: OUVERTURE DU CHANTIER.**

Le bénéficiaire informera le MAIRE ou les Services Techniques agissant pour le compte de la Commune du début des travaux, afin d'obtenir un arrêté de circulation permettant la réalisation des travaux avant l'ouverture du chantier.

Il pourra éventuellement demander aux Services Techniques qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**Article 3: SIGNALISATION DU CHANTIER.**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

**Article 4: CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Le bénéficiaire devra verser dans la caisse du Receveur Municipal une redevance de :**

Création d'entrée charretière **58,68 euros**

**Article 5: PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le bénéficiaire ne sera pas dispensé d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire ou l'autorisation de travaux prévus par le Code d'Urbanisme, Article 421-1 et suivants pour d'éventuels ouvrages annexés à l'accès d'entrée charretière.

**Article 6: RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7:** Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6:** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Trésor Public
- \* Monsieur NICOLIK Mica - 28 rue de Touraine - SEVRANS 93270

**Fait à Sevrans.**